



AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La commune de Cogolin a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour organiser des cours de pilates sur la plage, trois fois par semaine, du 19 octobre 2026 au 30 avril 2027 inclus.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation domaniale s'élevant à 7,00€ la séance de cours (décision du maire n° 2022/030 du 23 juin 2022 fixant le tarif appliqué pour l'occupation du domaine public, plage des Marines de Cogolin, destiné à l'exercice d'une activité de loisirs, bien-être, sports en direction de la population locale ou estivale).

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

**Madame le Maire de Cogolin
Service Gestion Domaniale
Hôtel de Ville
2 place de la République
83310 COGOLIN**

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Cogolin pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : jeudi 15 octobre 2026 à 12h00

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91